

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CACOUNA**

Le 7 juin 2021

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la Municipalité de Cacouna, tenue le septième (7^e) jour du mois de juin deux mille vingt et un (2021) à 19h30, par voie de conférence téléphonique.

Sont présents à cette conférence téléphonique :

Danielle Gagné	#1	présente
Rémi Beaulieu	#2	présent
Francine Côté	#3	présente
Benoît Thériault	#4	présent
Bruno Gagnon	#5	absent
Suzanne Rhéaume	#6	présente

Chacune des personnes mentionnées ci-dessus s'est identifiée individuellement.

Aucun citoyen n'est présent à l'assemblée.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET MOT DE BIENVENUE

La séance est ouverte à 19h30, la mairesse, Madame Ghislaine Daris, préside l'assemblée et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, rédige le procès-verbal. Il est à noter que la mairesse et le directeur général assistent également à l'assemblée par voie de conférence téléphonique et qu'ils se sont eux aussi identifiés individuellement préalablement à l'ouverture de l'assemblée.

2021-06-114.2

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu et tel qu'apparaissant ci-dessous, et que le point « AFFAIRES NOUVELLES / VARIA » reste ouvert pour ajout si nécessaire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Séance régulière du 3 mai 2021
 - 3.2. Séance extraordinaire du 31 mai 2021
4. RATIFICATION DES DÉBOURSÉS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS
 - 4.1. Ratification des déboursés du 28 avril au 27 mai 2021 et approbation des comptes du mois
5. CORRESPONDANCES
 - 5.1. Dépôt d'une correspondance reçue de M. Maxime Carbonneau
 - 5.2. Dépôt d'une correspondance reçue de M. René Michel Ouellet
 - 5.3. Dépôt de la résolution numéro 2021-05-195-C reçue de la MRC de Rivière-du-Loup
 - 5.4. Correspondance reçue de Mme Isabelle D'Amours
 - 5.5. Dépôt d'une correspondance reçue de la Commission municipale du Québec
 - 5.6. Dépôt d'une correspondance reçue de la Corporation de développement de Cacouna
 - 5.7. Dépôt d'une correspondance reçue de Mme Véronique Gagnon

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1. Autorisation pour la tenue de la séance du Conseil municipal à huis clos
 - 6.2. Dépôt du rapport financier audité pour l'exercice s'étant terminé le 31 décembre 2020
 - 6.3. Course du « Big Wolf's Backyard Ultra » – Demande d'autorisation pour la tenue de l'évènement sur le territoire de la Municipalité
 - 6.4. Adoption du *Règlement numéro 115-21 sur la gestion contractuelle*
 - 6.5. Cercle des Fermières de Cacouna – Demande d'autorisation pour la tenue d'évènements de ventes artisanales extérieures
 - 6.6. Plomberie K.R.T.B. Inc. – Dépôt de la soumission reçue pour la réparation de la fournaise de l'Édifice municipal
 - 6.7. Électrification de la rue des Étangs – Paiement de la somme due à Hydro-Québec conformément à l'entente de réalisation des travaux
 - 6.8. Félicitations à M. Mario Dumont qui s'est vu décerner un prix *Artis*
 - 6.9. SANI Express Inc. – Paiement de la facture numéro 87988 pour le nettoyage du plancher de la Salle municipale
 - 6.10. Résolution d'appui pour le groupe « Ma place au travail »
 - 6.11. Résolution d'intention pour l'implantation d'un CPE sur le territoire de la Municipalité
 - 6.12. Décès de M. Michel Morin – Résolution afin d'offrir nos sympathies à la famille et aux proches
 - 6.13. Félicitation à l'entreprise Pat BBQ qui s'est vue décerner un prix de l'American Royal Kansas City
 - 6.14. Demande d'autorisation au MTQ pour l'installation de l'appareil radar pédagogique en bordure des rues du Patrimoine et de l'Église
 - 6.15. FQM – Résolution concernant la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1. Service incendie – Rapport du mois de mai 2021
 - 7.2. Société Plan de Vol Inc. - Autorisation pour la signature de l'entente d'entretien annuelle et paiement de la facture # 5422
8. TRAVAUX PUBLICS
 - 8.1. Programme d'aide à la voirie locale (Volet projets particuliers d'amélioration – Enveloppe pour des projets d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)) – Résolution attestant que les travaux subventionnés ont été effectués dans le dossier numéro 00029063-1 – 12057 (01) – 2019-11-18-64
9. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 9.1. Les Entreprises Camille Ouellet et Fils Inc. – Remplacement de la pompe à la station de pompage de la rue des Muguets
10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 10.1. Permis – Rapport mensuel du mois de mai 2021
 - 10.2. Demande de dérogation mineure – 163, rue Sénéchal
 - 10.3. Signalisation Kalitec Inc. – Achat de deux panneaux de signalisation à l'effigie des Fleurons du Québec
 - 10.4. Les Serres Du Mont – Dépôt de la soumission pour l'achat des montages floraux pour la saison estivale 2021
11. LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT
 - 11.1. Loisirs Kakou – Rapport mensuel du mois de mai 2021
 - 11.2. Embauche conditionnelle d'une animatrice (supplémentaire) du Camp de jour pour l'été 2021
 - 11.3. Contribution municipale à la Bibliothèque Émile-Nelligan pour l'année 2021
 - 11.4. Achat d'un support à vélos – Dépôt de la soumission reçue de ML Usinage
12. FINANCES

Aucun point à l'ordre du jour
13. AFFAIRES JURIDIQUES

Aucun point à l'ordre du jour
14. INFORMATIONS
 - 14.1. Prochaine réunion du conseil – Séance ordinaire – lundi 5 juillet 2021 à 19h30
15. AFFAIRES NOUVELLES / VARIA
16. PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2021-06-115.3.1

3.1. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 3 mai 2021

Il est proposé par Suzanne Rhéaume
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 3 mai 2021 soit adopté en sa forme et teneur.

2021-06-116.3.2

3.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 mai 2021

Il est proposé par Danielle Gagné
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 mai 2021 soit adopté en sa forme et teneur.

4. RATIFICATION DES DÉBOURSÉS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

2021-06-117.4.1

4.1. Ratification des déboursés du 28 avril au 27 mai 2021 et approbation des comptes du mois

Il est proposé par Benoît Thériault
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE les comptes pour la période du 28 avril au 27 mai 2021 soient ratifiés et payés tels que présentés pour un montant total de 168 760,07 \$, et ce, à même le fonds général de la Municipalité;

QUE Madame Ghislaine Daris, mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à effectuer les paiements pour et au nom de la Municipalité de Cacouna. Le directeur général et secrétaire-trésorier confirme la disponibilité de crédits nécessaires afin de payer les comptes.

5. CORRESPONDANCES

5.1. Dépôt d'une correspondance reçue de M. Maxime Carbonneau

Afin que les membres du Conseil municipal puissent en prendre connaissance, le directeur général procède au dépôt d'une correspondance reçue de la part de M. Maxime Carbonneau, le 26 mai 2021.

5.2. Dépôt d'une correspondance reçue de M. René Michel Ouellet

Afin que les membres du Conseil municipal puissent en prendre connaissance, le directeur général procède au dépôt d'une correspondance reçue de la part de M. René Michel Ouellet, le 21 mai 2021.

5.3. Dépôt de la résolution numéro 2021-05-195-C reçue de la MRC de Rivière-du-Loup

Afin que les membres du Conseil municipal puissent en prendre connaissance, le directeur général procède au dépôt de la résolution numéro 2021-05-195-C reçue de la MRC de Rivière-du-Loup, le 25 mai 2021.

5.4. Correspondance reçue de Mme Isabelle D'Amours

CONSIDÉRANT la correspondance reçue de Mme Isabelle D'Amours, le 20 mai 2021, mentionnant l'absence d'une signalisation lumineuse afin d'indiquer la traverse piétonnière permettant de traverser la rue du Patrimoine (entre les secteurs Sud et Nord de la rue Saint-Georges);

CONSIDÉRANT que divers employés de la Municipalité de Cacouna ont également constaté que les automobilistes circulent à une vitesse supérieure à celle autorisée sur cette portion de la rue du Patrimoine et que certains omettent même de s'immobiliser afin de permettre aux piétons et cyclistes de traverser cette rue de façon sécuritaire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers de son réseau routier;

CONSIDÉRANT que de nombreux citoyens empruntent cette portion des rues du Patrimoine et Saint-Georges afin d'y circuler à pieds ou à vélos;

CONSIDÉRANT que plusieurs utilisateurs de ce tronçon de rue sont de jeunes enfants se rendant à l'École primaire des Vents-et-Marées;

CONSIDÉRANT que la rue du Patrimoine est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec (MTQ);

Il est proposé par Suzanne Rhéaume
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) de mettre en place une signalisation lumineuse permettant d'indiquer la traverse piétonnière de la rue du Patrimoine (entre les secteurs Sud et Nord de la rue Saint-Georges);

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna demande au ministère des Transports du Québec de procéder à l'installation de cette signalisation lumineuse le plus rapidement possible afin d'éviter qu'un accident ne survienne;

QUE la présente demande est jugée essentielle et prioritaire afin d'assurer la sécurité des usagers de cette traverse piétonnière de la rue du Patrimoine;

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée au ministère des Transports du Québec (MTQ) dès son adoption;

QUE M. Félix Bérubé, directeur général, soit autorisé à effectuer toute communication avec le ministère des Transports du Québec afin d'effectuer le suivi du dossier et de permettre la progression de celui-ci le plus rapidement possible.

5.5. Dépôt d'une correspondance reçue de la Commission municipale du Québec

Afin que les membres du Conseil municipal puissent en prendre connaissance, le directeur général procède au dépôt d'une correspondance reçue de la Commission municipale du Québec (CMQ) en lien avec des audits de conformité concernant l'adoption du budget et du programme triennal d'immobilisations, le 25 mai 2021.

5.6. Dépôt d'une correspondance reçue de la Corporation de développement de Cacouna

Afin que les membres du Conseil municipal puissent en prendre connaissance, le directeur général procède au dépôt d'une correspondance reçue de la part de la Corporation de développement de Cacouna, le 10 mai 2021.

5.7. Dépôt d'une correspondance reçue de Mme Véronique Gagnon

Afin que les membres du Conseil municipal puissent en prendre connaissance, le directeur général procède au dépôt d'une correspondance reçue de la part de Mme Véronique Gagnon, le 31 mai 2021.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2021-06-119.6.1

6.1. Autorisation pour la tenue de la séance du Conseil municipal à huis clos

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020;

CONSIDÉRANT que l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 7 avril 2020 par le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020, jusqu'au 16 avril 2020 par le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020, jusqu'au 24 avril 2020 par le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020, jusqu'au 29 avril 2020 par le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020, jusqu'au 6 mai 2020 par le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020, jusqu'au 13 mai 2020 par le décret numéro 501-2020 du 6 mai 2020, jusqu'au 20 mai 2020 par le décret numéro 509-2020 du 13 mai 2020, jusqu'au 27 mai 2020 par le décret numéro 531-2020 du 20 mai 2020, jusqu'au 3 juin 2020 par le décret numéro 544-2020 du 27 mai 2020 et jusqu'au 10 juin 2020 par le décret 572-2020 du 3 juin 2020, jusqu'au 17 juin 2020 par le décret numéro 593-2020 du 10 juin 2020, jusqu'au 23 juin 2020 par le décret numéro 630-2020 du 17 juin 2020, jusqu'au 30 juin 2020 par le décret numéro 667-2020 du 23 juin 2020, jusqu'au 8 juillet 2020 par le décret numéro 690-2020 du 30 juin 2020, jusqu'au 15 juillet 2020 par le décret numéro 717-2020 du 8 juillet 2020, jusqu'au 22 juillet 2020 par le décret numéro 807-2020 du 15 juillet 2020, jusqu'au 29 juillet 2020 par le décret numéro 811-2020 du 22 juillet 2020, jusqu'au 5 août 2020 par le décret numéro 814-2020 du 29 juillet 2020, jusqu'au 12 août 2020 par le décret numéro 815-2020 du 5 août 2020, jusqu'au 19 août 2020 par le décret numéro 818-2020 du 12 août 2020, jusqu'au 26 août 2020 par le décret numéro 845-2020 du 19 août 2020, jusqu'au 2 septembre 2020 par le décret numéro 895-2020 du 26 août 2020, jusqu'au 9 septembre 2020 par le décret numéro 917-2020 du 2 septembre 2020, jusqu'au 16 septembre 2020 par le décret numéro 925-2020 du 9 septembre 2020, jusqu'au 23 septembre 2020 par le décret numéro 948-2020 du 16 septembre 2020, jusqu'au 30 septembre 2020 par le décret numéro 965-2020 du 23 septembre 2020, jusqu'au 7 octobre 2020 par le décret numéro 1000-2020 du 30 septembre 2020, jusqu'au 14 octobre 2020 par le décret numéro 1023-2020 du 7 octobre 2020, jusqu'au 21 octobre 2020 par le décret numéro 1051-2020 du 14 octobre 2020, jusqu'au 28 octobre 2020 par le décret numéro 1094-2020 du 21 octobre 2020, jusqu'au 4 novembre 2020 par le décret numéro 1113-2020 du 28 octobre 2020, jusqu'au 11 novembre 2020 par le décret numéro 1150-2020 du 4 novembre 2020, jusqu'au 18 novembre 2020 par le décret numéro 1168-2020 du 11 novembre 2020, jusqu'au 25 novembre 2020 par le décret numéro 1210-2020 du 18 novembre 2020,

jusqu'au 2 décembre 2020 par le décret numéro 1242-2020 du 25 novembre 2020, jusqu'au 9 décembre par le décret numéro 1272-2020 du 2 décembre 2020, jusqu'au 18 décembre 2020 par le décret numéro 1308-2020 du 9 décembre 2020, jusqu'au 25 décembre 2020 par le décret numéro 1351-2020 du 16 décembre 2020, jusqu'au 1er janvier 2021 par le décret numéro 1418-2020 du 23 décembre 2020, jusqu'au 8 janvier 2021 par le décret numéro 1420-2020 du 30 décembre 2020, jusqu'au 15 janvier 2021 par le décret numéro 1-2021 du 6 janvier 2021, jusqu'au 22 janvier 2021 par le décret numéro 3-2021 du 13 janvier 2021, jusqu'au 29 janvier 2021 par le décret numéro 31-2021 du 20 janvier 2021, jusqu'au 5 février 2021 par le décret numéro 59-2021 du 27 janvier 2021, jusqu'au 12 février 2021 par le décret numéro 89-2021 du 3 février 2021, jusqu'au 19 février 2021 par le décret numéro 103-2021 du 10 février 2021, jusqu'au 26 février 2021 par le décret numéro 124-2021 du 17 février 2021, jusqu'au 5 mars 2021 par le décret numéro 141-2021 du 24 février 2021, jusqu'au 12 mars 2021 par le décret numéro 176-2021 du 3 mars 2021, jusqu'au 19 mars 2021 par le décret numéro 204-2021 du 10 mars 2021, jusqu'au 26 mars 2021 par le décret numéro 243-2021 du 17 mars 2021, jusqu'au 2 avril 2021 par le décret numéro 291-2021 du 24 mars 2021, jusqu'au 9 avril 2021 par le décret numéro 489-2021 du 31 mars 2021, jusqu'au 16 avril 2021 par le décret numéro 525-2021 du 7 avril 2021, jusqu'au 23 avril 2021 par le décret numéro 555-2021 du 14 avril 2021, jusqu'au 30 avril 2021 par le décret numéro 570-2021 du 21 avril 2021, jusqu'au 7 mai 2021 par le décret numéro 596-2021 du 28 avril 2021, jusqu'au 14 mai 2021 par le décret numéro 623-2021 du 5 mai 2021, jusqu'au 21 mai 2021 par le décret numéro 660-2021 du 12 mai 2021, jusqu'au 28 mai 2021 par le décret numéro 679-2021 du 19 mai 2021, jusqu'au 4 juin 2021 par le décret numéro 699-2021 du 26 mai 2021 et jusqu'au 11 juin 2021 par le décret numéro 740-2021 du 2 juin 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT que l'arrêté numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 prévoit que toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par voie de conférence téléphonique;

Il est proposé par Benoît Thériault
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par voie de conférence téléphonique.

6.2. Dépôt du rapport financier audité pour l'exercice s'étant terminé le 31 décembre 2020

Afin de se conformer aux obligations du *Code municipal*, le directeur général procède au dépôt du rapport financier audité de l'exercice s'étant terminé le 31 décembre 2020 et réalisé par la firme MNP S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour que les membres du Conseil municipal puissent en prendre connaissance.

M. Dominique Lapierre, CPA et auditeur pour la firme MNP, expose brièvement à la population les faits saillants du rapport financier.

Un rapport sommaire (rapport de la Mairesse) sera fait lors de la prochaine séance régulière du Conseil municipal.

2021-06-120.6.3

6.3. Course du « Big Wolf's Backyard Ultra » – Demande d'autorisation pour la tenue de l'évènement sur le territoire de la Municipalité

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation reçue de M. Yvan L'Heureux, le 27 mai 2021;

CONSIDÉRANT que par cette demande d'autorisation, M. Yvan L'Heureux souhaite obtenir l'assentiment des membres du Conseil municipal pour pouvoir tenir la course du « Big Wolf's Backyard Ultra » les 17, 18 et 19 juillet prochain, sur une portion du chemin de la Rivière-des-Vases se situant sur le territoire de notre Municipalité (près du petit quai de la Rivière-des-Vases);

CONSIDÉRANT que cette course est très particulière puisqu'elle fait partie d'un réseau international et qu'elle est l'une des rares avec 47 autres à être officiellement certifiée sur des centaines dans de nombreux pays;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une épreuve internationale avec de larges retombées publicitaires;

CONSIDÉRANT que l'objectif de cette course vise essentiellement la promotion de l'activité physique, des saines habitudes de vie et du dépassement de soi;

CONSIDÉRANT que cette course comporte aussi un volet caritatif qui est supporté par la Fondation du Défi Everest et, qu'à cet effet, les membres du comité organisateur remettront un montant de 1000,00 \$ à une organisation jeunesse de notre territoire au choix des membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les organisateurs de l'évènement s'engagent à assurer la sécurité du site ainsi qu'à faire respecter l'ensemble des mesures sanitaires qui seront exigées par nos gouvernements au moment où se déroulera la course;

CONSIDÉRANT qu'une preuve d'assurance responsabilité a été fournie par M. Yvan L'Heureux pour la tenue de l'évènement;

Il est proposé par Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna autorise M. Yvan L'Heureux ainsi que l'ensemble du comité organisateur à tenir la course du « Big Wolf's Backyard Ultra »

les 17, 18 et 19 juillet prochain, sur une portion du chemin de la Rivière-des-Vases se situant sur le territoire de notre Municipalité;

QUE l'autorisation est donnée conformément aux installations illustrées sur le plan de l'évènement préparé par M. Yvan L'Heureux, lequel demeure annexé à la présente résolution;

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna demande à M. Yvan L'Heureux ainsi qu'aux membres du comité organisateur de mettre en place la signalisation nécessaire afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des participants, des résidents et autres utilisateurs qui pourraient se trouver dans ce secteur au moment de l'évènement;

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna souhaite que le montant de 1 000,00 \$ proposé soit remis au Centre-Jeunes de Cacouna;

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna est extrêmement fier d'accueillir un évènement de cette envergure sur son territoire et remercie M. Yvan L'Heureux ainsi que l'ensemble des membres du comité organisateur pour la tenue de cette course de renommée mondiale.

2021-06-121.6.4

6.4. Adoption du Règlement numéro 115-21 sur la gestion contractuelle

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CACOUNA
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**RÈGLEMENT NO 115-21
SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Résolution n° 2021-06-121.6.4

CONSIDÉRANT qu'une *Politique de gestion contractuelle* a été adoptée par la Municipalité le 6 décembre 2010, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M.* »)

CONSIDÉRANT que l'article 938.1.2 *C.M.* a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4^e alinéa de l'article 938.1.2 *C.M.*, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *C.M.*;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, l'article 936 *C.M.* (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

CONSIDÉRANT que le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT que la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

CONSIDÉRANT que dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance extraordinaire du 31 mai 2021;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des membres du Conseil municipal ont reçu copie dudit projet de règlement et qu'ils s'en déclarent entièrement satisfaits;

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M., ce seuil étant, depuis le 13 août 2020, de 105 700 \$, et pourra être modifié suite à l'adoption, par le Ministre, d'un règlement en ce sens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Danielle Gagné
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

SECTION 1 – DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet :

- a) de prévoir des mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la Municipalité, conformément à l'article 938.1.2 C.M.;
- b) de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M.

Article 2 : Champ d'application

Le présent règlement s'applique à tout contrat conclu par la Municipalité, y compris un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou aux articles 938.0.1 et 938.0.2 C.M.

Le présent règlement s'applique peu importe l'autorité qui accorde le contrat, que ce soit le conseil ou toute personne à qui le conseil a délégué le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Municipalité.

SECTION 2 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Article 3 : Interprétation du texte

Le présent règlement doit être interprété selon les principes de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. I-16).

Il ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois régissant les contrats des municipalités, à moins que ces lois ne permettent expressément d'y déroger par le présent règlement dont, par exemple, certaines des mesures prévues au Chapitre II du présent règlement.

Article 4 : Autres instances ou organismes

La Municipalité reconnaît l'importance, le rôle et les pouvoirs accordés aux autres instances qui peuvent enquêter et agir à l'égard des objets visés par certaines mesures prévues au présent règlement. Cela comprend notamment les mesures visant à prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence, de corruption, de truquage des offres, ainsi que celles qui visent à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette loi.

Article 5 : Règles particulières d'interprétation

Le présent règlement ne doit pas être interprété :

- a) de façon restrictive ou littérale;
- b) comme restreignant la possibilité pour la Municipalité de contracter de gré à gré, dans les cas où la loi lui permet de le faire.

Les mesures prévues au présent règlement doivent s'interpréter :

- a) selon les principes énoncés au préambule de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (2017, c. 13) (Projet de loi 122) reconnaissant notamment les municipalités comme étant des gouvernements de proximité et aux élus, la légitimité nécessaire pour gouverner selon leurs attributions;
- b) de façon à respecter le principe de la proportionnalité et ainsi assurer que les démarches liées aux mesures imposées sont proportionnées à la nature et au montant de la dépense du contrat à intervenir, eu égard aux coûts, au temps exigé et à la taille de la Municipalité.

Article 6 : Terminologie

À moins que le contexte l'indique autrement, les mots et expressions utilisés dans le présent règlement ont le sens suivant :

« **Appel d'offres** » : Appel d'offres public ou sur invitation exigé par les articles 935 et suivants *C.M.* ou un règlement adopté en vertu de cette loi. Sont exclues de l'expression « *appel d'offres* », les demandes de prix qui sont formulées lorsqu'aucun appel d'offres n'est requis par la loi ou par le présent règlement.

« **Soumissionnaire** » : Toute personne qui soumet une offre au cours d'un processus d'appel d'offres.

CHAPITRE 2 : RÈGLES DE PASSATION DES CONTRATS ET ROTATION

Article 7 : Généralités

La Municipalité respecte les règles de passation des contrats prévues dans les lois qui la régissent, dont le *C.M.* De façon plus particulière :

- a) elle procède par appel d'offres sur invitation lorsque la loi ou un règlement adopté en vertu d'une loi impose un tel appel d'offres, à moins d'une disposition particulière à l'effet contraire prévue au présent règlement;
- b) elle procède par appel d'offres public dans tous les cas où un appel d'offres public est imposé par la loi ou par un règlement adopté en vertu de la loi;
- c) elle peut procéder de gré à gré dans les cas où la loi ou le présent règlement lui permet de le faire.

Rien dans le présent règlement ne peut avoir pour effet de limiter la possibilité pour la Municipalité d'utiliser tout mode de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat, que ce soit par appel d'offres public, sur invitation ou par une demande de prix, même si elle peut légalement procéder de gré à gré.

Article 8 : Contrats pouvant être conclus de gré à gré

Sous réserve de l'article 11, tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'article 935 *C.M.*, comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *C.M.*, peut être conclu de gré à gré par la Municipalité.

Article 9 : Rotation - Principes

La Municipalité favorise, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels, à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré en vertu de l'article 8. La Municipalité, dans la prise de décision à cet égard, considère notamment les principes suivants :

- a) le degré d'expertise nécessaire;
- b) la qualité des travaux, services ou matériaux déjà dispensés ou livrés à la Municipalité;

- c) les délais inhérents à l'exécution des travaux, à la fourniture du matériel ou des matériaux ou à la dispense de services;
- d) la qualité des biens, services ou travaux recherchés;
- e) les modalités de livraison;
- f) les services d'entretien;
- g) l'expérience et la capacité financière requises;
- h) la compétitivité du prix, en tenant compte de l'ensemble des conditions du marché;
- i) le fait que le fournisseur ait un établissement sur le territoire de la Municipalité;
- j) tout autre critère directement relié au marché.

Article 10 : Rotation – Mesures

Aux fins d'assurer la mise en œuvre de la rotation prévue à l'article 9, la Municipalité applique, dans la mesure du possible et à moins de circonstances particulières, les mesures suivantes :

- a) les fournisseurs potentiels sont identifiés avant d'octroyer le contrat. Si le territoire de la Municipalité compte plus d'un fournisseur, cette identification peut se limiter à ce dernier territoire ou, le cas échéant, le territoire de la MRC ou de toute autre région géographique qui sera jugée pertinente compte tenu de la nature du contrat à intervenir;
- b) une fois les fournisseurs identifiés et en considérant les principes énumérés à l'article 9, la rotation entre eux doit être favorisée, à moins de motifs liés à la saine administration;
- c) la Municipalité peut procéder à un appel d'intérêt afin de connaître les fournisseurs susceptibles de répondre à ses besoins;
- d) à moins de circonstances particulières, la personne en charge de la gestion du contrat complète, dans la mesure du possible, le formulaire d'analyse que l'on retrouve à l'Annexe 4;
- e) pour les catégories de contrats qu'elle détermine, aux fins d'identifier les fournisseurs potentiels, la Municipalité peut également constituer une liste de fournisseurs. La rotation entre les fournisseurs apparaissant sur cette liste, le cas échéant, doit être favorisée, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe b) du présent article.

CHAPITRE 3 : MESURES

SECTION 1 – CONTRATS DE GRÉ À GRÉ

Article 11 : Généralités

Pour certains contrats, la Municipalité n'est assujettie à aucune procédure particulière de mise en concurrence (appel d'offres public ou sur invitation). Le présent règlement ne peut avoir pour effet de restreindre la possibilité, pour la Municipalité, de procéder de gré à gré pour ces contrats. Il s'agit, notamment, de contrats :

- qui, par leur nature, ne sont assujettis à aucun processus d'appel d'offres (contrats autres que des contrats d'assurance pour l'exécution de travaux, d'approvisionnement et de services);
- expressément exemptés du processus d'appel d'offres (notamment ceux énumérés à l'article 938 C.M. et les contrats de services professionnels nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;
- d'assurance, pour l'exécution de travaux, d'approvisionnement ou de services (incluant les services professionnels) qui comportent une dépense inférieure à 25 000 \$.

Article 12 : Mesures pour les contrats de gré à gré

Lorsque la Municipalité choisit d'accorder un contrat de gré à gré, les mesures suivantes s'appliquent, à moins que ces mesures ne soient incompatibles avec la nature du contrat :

- a) Lobbyisme
 - Mesures prévues aux articles 16 (Devoir d'information des élus et employés) et 17 (Formation);
- b) Intimidation, trafic d'influence ou corruption
 - Mesure prévue à l'article 19 (Dénonciation);
- c) Conflit d'intérêts
 - Mesure prévue à l'article 21 (Dénonciation);
- d) Modification d'un contrat
 - Mesure prévue à l'article 27 (Modification d'un contrat).

Article 13 : Document d'information

La Municipalité doit publier, sur son site Internet, le document d'information relatif à la gestion contractuelle joint à l'Annexe 1, de façon à informer la population et d'éventuels contractants des mesures prises par elle dans le cadre du présent règlement.

SECTION 2 – TRUQUAGE DES OFFRES

Article 14 : Sanction si collusion

Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres, une disposition prévoyant la possibilité pour la Municipalité de rejeter une soumission s'il est clairement établi qu'il y a eu collusion avec toute personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres.

Article 15 : Déclaration

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission, ou au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec toute personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

SECTION 3 – LOBBYISME

Article 16 : Devoir d'information des élus et employés

Tout membre du conseil ou tout fonctionnaire ou employé doit rappeler, à toute personne qui prend l'initiative de communiquer avec lui afin d'obtenir un contrat, l'existence de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, lorsqu'il estime qu'il y a contravention à cette loi.

Article 17 : Formation

La Municipalité privilégie la participation des membres du conseil et des fonctionnaires et employés à une formation destinée à les renseigner sur les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de lobbyisme.

Article 18 : Déclaration

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission ou, au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que ni lui ni aucun de ses collaborateurs, représentants ou employés ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat en contravention à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* ou, si telle communication d'influence a eu lieu, qu'elle a fait l'objet d'une inscription au registre des lobbyistes lorsqu'une telle inscription est exigée en vertu de la loi. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

SECTION 4 – INTIMIDATION, TRAFIC D'INFLUENCE OU CORRUPTION

Article 19 : Dénonciation

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité doit dénoncer, le plus tôt possible, toute tentative d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption dont il a été témoin dans le cadre de ses fonctions. Cette mesure ne doit pas être interprétée comme limitant le droit de la personne concernée à porter plainte auprès d'un service de police ou d'une autre autorité publique.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés ainsi que toute personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est

pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au maire suppléant ou à un autre membre du conseil municipal non impliqué. La personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

Article 20 : Déclaration

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission, ou au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que ni lui ni aucun de ses collaborateurs, représentants ou employés ne s'est livré, dans le cadre de l'appel d'offres, à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, à l'endroit d'un membre du conseil, d'un fonctionnaire ou employé ou de toute autre personne œuvrant pour la Municipalité. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

SECTION 5 - CONFLITS D'INTÉRÊTS

Article 21 : Dénonciation

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, impliqué dans la préparation de documents contractuels ou dans l'attribution de contrats, doit dénoncer, le plus tôt possible, l'existence de tout intérêt pécuniaire dans une personne morale, société ou entreprise susceptible de conclure un contrat avec la Municipalité.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés ainsi que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au maire suppléant ou à un autre membre du conseil municipal non impliqué. La personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

Article 22 : Déclaration

Lorsque la Municipalité utilise un système de pondération et d'évaluation des offres, tout membre du comité de sélection doit déclarer solennellement par écrit, avant de débiter l'évaluation des soumissions, qu'il n'a aucun intérêt pécuniaire particulier, direct ou indirect, à l'égard du contrat faisant l'objet de l'évaluation. Il doit également s'engager à ne pas divulguer le mandat qui lui a été confié par la Municipalité, de même qu'à ne pas utiliser, communiquer, tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, les renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions de membre du comité de sélection. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 3.

Article 23 : Intérêt pécuniaire minime

L'intérêt pécuniaire minime n'est pas visé par les mesures décrites aux articles 21 et 22.

SECTION 6 - IMPARTIALITÉ ET OBJECTIVITÉ DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES

Article 24 : Responsable de l'appel d'offres

Tout appel d'offres identifie un responsable et prévoit que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute information ou précision relativement à l'appel d'offres.

Article 25 : Questions des soumissionnaires

Le responsable de l'appel d'offres compile les questions posées par chacun des soumissionnaires au cours du processus d'appel d'offres et émet, s'il le juge nécessaire, un addenda, de façon à ce que tous les soumissionnaires obtiennent les réponses aux questions posées par les autres.

Le responsable de l'appel d'offres a l'entière discrétion pour juger de la pertinence des questions posées et de celles qui nécessitent une réponse et il peut regrouper et reformuler certaines questions aux fins de la transmission des réponses aux soumissionnaires.

Article 26 : Dénonciation

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, doit, dès qu'il en est informé, dénoncer l'existence de toute situation, autre qu'un conflit d'intérêts, susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus d'appel d'offres et de la gestion du contrat qui en résulte.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés, ainsi que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au maire suppléant ou à un autre membre du conseil municipal non impliqué. La personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

SECTION 7 - MODIFICATION D'UN CONTRAT

Article 27 : Modification d'un contrat

Toute modification apportée à un contrat et qui a pour effet d'en augmenter le prix, doit être justifiée par la personne responsable de la gestion de ce contrat, en considérant les règles applicables pour autoriser une telle modification.

La Municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'un appel d'offres, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature.

Article 28 : Réunions de chantier

Lorsque cela est justifié par la nature des travaux, la Municipalité favorise la tenue de réunions de chantier régulières afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINALES

Article 29 : Achat local

Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 7 à 10 (inclusivement) du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

Il est important de préciser que les mesures décrites au présent article pour favoriser l'économie québécoise sont effectives à compter du 25 juin 2021 et le demeureront jusqu'au 25 juin 2024.

Article 30 : Application du règlement

L'application du présent règlement est sous la responsabilité du directeur général de la Municipalité. Ce dernier est responsable de la confection du rapport qui doit être déposé annuellement au conseil concernant l'application du présent règlement, conformément à l'article 938.1.2 C.M.

Article 30 : Abrogation et amendement

Le présent règlement remplace, abroge et révoque, à toutes fins que de droit, la Politique de gestion contractuelle adoptée par le conseil le 6 décembre 2010 et réputée être, depuis le 1^{er} janvier 2018, un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 278 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (2017, c.13) ainsi que tous les autres règlements adoptés qui peuvent être en force dans la Municipalité de Cacouna et qui contiennent des dispositions ou incompatibilités avec celui-ci.

Article 31 : Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site internet de la Municipalité. De plus, une copie de ce règlement est transmise au MAMH.

(Singé)

Ghislaine Daris
Mairesse

(Signé)

M^e Félix Bérubé, notaire
Directeur général &
secrétaire-trésorier

2021-06-122.6.5

6.5. Cercle des Fermières de Cacouna – Demande d'autorisation pour la tenue d'évènements de ventes artisanales extérieures

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation reçue de Mme Louiselle Pelletier, présidente du Cercle des Fermière de Cacouna;

CONSIDÉRANT que par cette demande d'autorisation, le Cercle des Fermières de Cacouna souhaite obtenir l'assentiment des membres du Conseil municipal afin de pouvoir installer 2 petits kiosques extérieurs sur les terrains de la Municipalité de Cacouna situés à l'arrière de l'Édifice municipal (face à la rue du Couvent);

CONSIDÉRANT que l'installation de ces kiosques permettra au Cercle des Fermières de Cacouna de promouvoir et faire la vente de leurs articles pendant la période s'étendant du 24 juin au 1^{er} août 2021 (inclusivement);

CONSIDÉRANT que cette activité se tiendra dans le respect de l'ensemble des mesures sanitaires de nos gouvernements qui seront en vigueur durant cette période;

Il est proposé par Francine Côté
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna autorise le Cercle des Fermières à procéder à l'installation de 2 kiosques aux endroit et période mentionnés ci-dessus;

QUE la tenue de cet évènement est conditionnelle à ce qu'elle soit autorisée par la Santé publique;

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna demande au Cercle des Fermières d'assurer le respect de l'ensemble des mesures sanitaires qui seront en vigueur à ce moment.

2021-06-123.6.6

6.6. Plomberie K.R.T.B. Inc. – Dépôt de la soumission reçue pour la réparation de la fournaise de l'Édifice municipal

CONSIDÉRANT que la fournaise située à l'Édifice municipal a rendu l'âme au cours des dernières semaines et qu'elle est maintenant complètement hors d'usage;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif que celle-ci soit remplacée afin d'assurer le bon fonctionnement du système de chauffage avant le début de la prochaine saison hivernale;

CONSIDÉRANT la soumission obtenue pour le remplacement de cette fournaise, à savoir :

Soumissionnaire	Montant total (excluant les taxes)
Plomberie K.R.T.B. Inc.	2 425,00 \$

Il est proposé par Suzanne Rhéaume

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna accepte la soumission reçue de l'entreprise Plomberie K.R.T.B. Inc., et ce, pour le remplacement de la fournaise assurant le chauffage de l'Édifice municipal;

QUE Madame Ghislaine Daris, Mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à effectuer le paiement mentionné ci-dessus dès que la réparation aura été effectuée, et ce, à même le fonds général de la Municipalité.

2021-06-124.6.7

6.7. Électrification de la rue des Étangs – Paiement de la somme due à Hydro-Québec conformément à l'entente de réalisation des travaux

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 2020-07-145.10.6 et 2020-11-222.5.1 adoptées par les membres du Conseil municipal lors des séances régulières s'étant respectivement tenues le 6 juillet 2020 et le 9 novembre 2020

CONSIDÉRANT que suite à la mise en place des servitudes en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada, les travaux peuvent maintenant débiter;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec a fait parvenir un document à la Municipalité de Cacouna indiquant le montant final des travaux à réaliser;

CONSIDÉRANT que les travaux pourront débiter dès que ce document sera signé et que le montant dû à Hydro-Québec aura été payé;

CONSIDÉRANT que le coût total des travaux s'élève au montant de 65 009,92 \$, incluant les taxes applicables;

Il est proposé par Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna accepte de procéder au paiement du montant de 65 009,92 \$, incluant les taxes applicables, dû à Hydro-Québec;

QUE ce montant sera approprié à même le fonds de roulement de la Municipalité;

QUE le remboursement du fonds de roulement se fera au fur et à mesure que la Municipalité recevra des crédits de la part d'Hydro-Québec pour chaque branchement qui sera fait sur le réseau;

QU'advenant le cas où les crédits provenant des raccordements au réseau ne seraient pas suffisants pour acquitter la totalité des coûts du projet, une taxation sera mise en place lors de la préparation des prévisions budgétaires pour les années 2022 et suivantes, le cas échéant, afin de rembourser le solde approprié à même le fonds de roulement de la Municipalité;

QUE M. Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cacouna, l'entente de réalisation de travaux majeurs à intervenir entre la Municipalité et Hydro-Québec (Dossier : DCL-22651311);

QUE Madame Ghislaine Daris, mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à effectuer le paiement mentionné ci-haut, et ce, à même le fonds de roulement de la Municipalité.

2021-06-125.6.8

6.8. Félicitations à M. Mario Dumont qui s'est vu décerner un prix Artis

CONSIDÉRANT que M. Mario Dumont s'est vu décerner un prix *Artis* dans la catégorie *animateur/animateur d'émissions d'affaires publiques* au mois de mai dernier;

CONSIDÉRANT que M. Dumont, ancien chef de l'ADQ et maintenant animateur de grande envergure, est natif de la Municipalité de Cacouna et a été un acteur politique important pour notre Municipalité et notre région;

CONSIDÉRANT que M. Dumont est une fierté pour notre région et pour l'ensemble des citoyens de notre Municipalité;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil et les administrateurs de la Municipalité de Cacouna souhaitent souligner l'accomplissement de M. Dumont;

Il est proposé par Danielle Gagné
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE les membres du Conseil et les administrateurs de la Municipalité de Cacouna félicitent M. Mario Dumont pour s'être vu décerner un prix *Artis* dans la catégorie *animateur/animateur d'émissions d'affaires publiques* lors du gala s'étant tenu en mai dernier;

QUE les membres du Conseil et les administrateurs de la Municipalité souhaitent la meilleure des chances à M. Dumont pour la poursuite de son impressionnante et prolifique carrière.

2021-06-126.6.9

6.9. SANI Express Inc. – Paiement de la facture numéro 87988 pour le nettoyage du plancher de la Salle municipale

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Cacouna souhaitait procéder au nettoyage du plancher de la Salle municipale en raison de l'état dans lequel il se trouvait;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés par l'entreprise SANI Express Inc. située à Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT que les travaux sont maintenant complétés à 100 %;

Il est proposé par Benoît Thériault
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna accepte de procéder au paiement de la facture numéro 87988 due à l'entreprise SANI Express Inc., et ce, pour un montant total de 776,08 \$, incluant les taxes applicables;

QUE Madame Ghislaine Daris, Mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à effectuer le paiement mentionné ci-dessus, et ce, à même le fonds général de la Municipalité.

2021-06-127.6.10

6.10. Résolution d'appui pour le groupe « Ma place au travail »

CONSIDÉRANT la création du mouvement « Ma place au travail » par Mme Myriam Lapointe-Gagnon, citoyenne engagée de notre Municipalité;

CONSIDÉRANT que cette initiative a pour objectif de permettre aux parents de partager leur expérience quant au manque de places en garderie;

CONSIDÉRANT que par la mise en place de ce groupe, Mme Lapointe-Gagnon souhaite envoyer un message clair au gouvernement à l'effet qu'il y a un manque flagrant, voire même une crise au niveau de la rareté des places en garderie;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal sont également conscients du manque de places en garderie et des problématiques que cela engendre pour les parents de jeunes enfants;

CONSIDÉRANT que le bien-être des familles est au cœur des priorités des membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Cacouna souhaite appuyer le mouvement « Ma place au travail » initié par Mme Lapointe-Gagnon;

Il est proposé par Suzanne Rhéaume
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna appuie fermement le mouvement « Ma place au travail » mis de l'avant par Mme Myriam Lapointe-Gagnon;

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna demande au gouvernement du Québec d'entendre le message clair de ce groupe à l'effet qu'il y a un manque flagrant de places en garderie;

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna demande au gouvernement du Québec de mettre en place des solutions afin de pallier au manque de places en garderie, et ce, le plus rapidement possible afin d'éviter que la situation ne se détériore davantage;

QUE copie de la présente résolution soit envoyée à Mme Myriam Lapointe-Gagnon, à M. Antoine Déry, Directeur général du Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup, à M. Mathieu Lacombe, Ministre de la Famille, ainsi qu'à M. Denis Tardif, député de la circonscription de Rivière-du-Loup-Témiscouata.

2021-06-128.6.11

6.11. Résolution d'intention pour l'implantation d'un CPE sur le territoire de la Municipalité

CONSIDÉRANT que l'attractivité d'une municipalité pour les jeunes familles se témoigne, entre autre, par les services de proximité que l'on est en mesure de leur offrir;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Cacouna fait face à une contrainte d'importance en matière de rétention des jeunes familles n'ayant pas les disponibilités nécessaires en termes de service de garde;

CONSIDÉRANT que les besoins en service de garde sont de plus en plus importants et toujours grandissants sur le territoire de notre Municipalité;

CONSIDÉRANT que le développement de notre milieu ne peut s'accroître sans, au préalable, assurer une capacité d'accueil plus favorable aux parents dont les enfants ne peuvent être pris en charge;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal sont disposés à s'investir dans une collaboration éventuelle afin de permettre la mise en place d'un CPE permanent sur le territoire de la Municipalité afin de répondre aux besoins de la population;

Il est proposé par Francine Côté
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna demande au conseil d'administration du Centre de la Petite Enfance (CPE des Cantons) de prendre en compte sa demande d'accroître l'offre de services en garderie sur son territoire;

QUE soient considérées les possibilités d'implications de la Municipalité dans un projet d'implantation d'un CPE permanent sur notre territoire afin de pallier au manque flagrant de places en garderie;

QUE copie de la présente résolution soit envoyée au conseil d'administration du CPE des Cantons, à Mme Myriam Lapointe-Gagnon, initiatrice du mouvement « Ma place au travail », à M. Antoine Déry, Directeur général du Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup, à M. Mathieu Lacombe, Ministre de la Famille, ainsi qu'à M. Denis Tardif, député de la circonscription de Rivière-du-Loup-Témiscouata.

2021-06-129.6.12

6.12. Décès de M. Michel Morin – Résolution afin d'offrir nos sympathies à la famille et aux proches

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont appris la triste nouvelle du décès de M. Michel Morin, ancien maire de la Ville de Rivière-du-Loup et citoyen engagé auprès de sa communauté;

CONSIDÉRANT que M. Morin a réalisé de grandes choses tout au long de sa prolifique carrière et que son départ laissera définitivement un grand vide dans le monde de la politique municipale ainsi que dans la vie de nombreuses personnes l'ayant côtoyé au cours de sa carrière;

Il est proposé par Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE les membres du Conseil ainsi que les administrateurs de la Municipalité de Cacouna tiennent à offrir leurs plus sincères condoléances aux membres de la famille et aux proches de M. Michel Morin;

QUE les membres du Conseil ainsi que les administrateurs de la Municipalité de Cacouna envoient toutes leurs ondes positives aux membres de la famille ainsi qu'aux proches de M. Morin afin de leur donner la force et le courage de surmonter cette dure épreuve;

QU'un don d'un montant de 100,00 \$ soit remis à la Fondation de la Maison Desjardins de soins palliatifs du KRTB en la mémoire de M. Morin;

QUE Madame Ghislaine Daris, Mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à effectuer le paiement mentionné ci-dessus, et ce, à même le fonds général de la Municipalité.

2021-06-130.6.13

6.13. Félicitation à l'entreprise Pat BBQ qui s'est vue décerner un prix de l'American Royal Kansas City

CONSIDÉRANT que l'entreprise Pat BBQ s'est vu décerner le troisième prix, toutes catégories confondues, de « l'American Royal Kansas City », compétition d'épices réputée être la plus importante de ce genre mondialement;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Pat BBQ est une fierté pour notre région;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil et les administrateurs de la Municipalité de Cacouna souhaitent souligner l'accomplissement de cette entreprise;

Il est proposé par Suzanne Rhéaume
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE les membres du Conseil et les administrateurs de la Municipalité de Cacouna félicitent l'entreprise Pat BBQ pour s'être vu décerner le troisième prix, toutes catégories confondues, de « l'American Royal Kansas City »;

QUE les membres du Conseil et les administrateurs de la Municipalité souhaitent la meilleure des chances à l'entreprise Pat BBQ pour la poursuite de son développement.

2021-06-131.6.14

6.14. Demande d'autorisation au MTQ pour l'installation de l'appareil radar pédagogique en bordure des rues du Patrimoine et de l'Église

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Cacouna s'est portée acquéreur d'un appareil radar pédagogique afin de sensibiliser les utilisateurs de son réseau routier;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaiterait installer cet appareil aux entrées Est et Ouest du village, soit sur divers secteurs de la rue du Patrimoine;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaiterait également être autorisée à installer l'appareil sur la rue de l'Église, plus particulièrement dans le secteur Nord de cette dernière;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers de son réseau routier;

CONSIDÉRANT que les rues du Patrimoine et de l'Église sont sous la juridiction du ministère des Transports du Québec (MTQ);

Il est proposé par Benoît Thériault
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) l'autorisation d'installer temporairement, en période estivale, un appareil radar pédagogique en bordure de certains secteurs névralgiques des rues du Patrimoine et de l'Église;

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna demande au MTQ de lui donner cette autorisation le plus rapidement possible afin de pouvoir procéder à l'installation de l'appareil au cours de la présente période estivale;

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée au ministère des Transports du Québec (MTQ) dès son adoption;

QUE M. Félix Bérubé, directeur général, soit autorisé à effectuer toute communication avec le ministère des Transports du Québec afin d'effectuer le suivi du dossier et de permettre la progression de celui-ci le plus rapidement possible.

2021-06-132.6.15

6.15. FQM – Résolution concernant la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique

CONSIDÉRANT la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

CONSIDÉRANT les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête;

CONSIDÉRANT le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés;

CONSIDÉRANT l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes;

Il est proposé par Danielle Gagné
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna joigne sa voix au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec;

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna exprime sa solidarité avec les communautés autochtones et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens;

QUE copie de cette résolution soit envoyée à M. Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations et du Labrador, à M. Pita Aatami, président de la Société Makivik, M. Justin Trudeau, premier ministre du Canada, à Mme Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, à M. Marc Miller, ministre des Services aux autochtones, à M. François Legault, premier ministre du Québec, à M. Ian Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones ainsi qu'à la FQM.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1. Service incendie – Rapport du mois de mai 2021

Dépôt du rapport du service incendie du mois de mai 2021 afin que les membres du Conseil municipal puissent en prendre connaissance.

2021-06-133.7.2

7.2. Société Plan de Vol Inc. - Autorisation pour la signature de l'entente d'entretien annuelle et paiement de la facture # 5422

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Cacouna a adopté, lors de la séance régulière s'étant tenue le 8 avril 2019, la résolution numéro 2019-04-498-7.6 afin d'acheter et d'implanter le logiciel ID Side développé par la Société Plan de Vol Inc.;

CONSIDÉRANT que ce logiciel permet de respecter le *Règlement sur les procédures d'alertes et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*, règlement édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et entré en vigueur le 9 novembre 2019;

Il est proposé par Francine Côté
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE M. Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Cacouna, la proposition d'entretien annuel de la Société Plan de Vol Inc. pour la période s'étendant du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022;

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna accepte de procéder au paiement de la facture # 5422 due à l'entreprise Société Plan de Vol Inc., et ce, pour un montant total de 1 215,19 \$, incluant les taxes applicables;

QUE Madame Ghislaine Daris, Mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à effectuer le paiement mentionné ci-dessus, et ce, à même le fonds général de la Municipalité.

8. TRAVAUX PUBLICS

2021-06-134.8.1

8.1. Programme d'aide à la voirie locale (Volet projets particuliers d'amélioration – Enveloppe pour des projets d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)) – Résolution attestant que les travaux subventionnés ont été effectués dans le dossier numéro 00029063-1 – 12057 (01) – 2019-11-18-64

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la Municipalité de Cacouna a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

Il est proposé par Benoît Thériault
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Cacouna approuve les dépenses d'un montant de 42 598,47 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

2021-06-135.9.1

9.1. Les Entreprises Camille Ouellet et Fils Inc. – Remplacement de la pompe à la station de pompage de la rue des Muguets

CONSIDÉRANT que la pompe assurant le fonctionnement de la station de pompage située sur la rue des Muguets a atteint sa durée de vie maximale et qu'elle a cessé de fonctionner correctement;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif que les stations de pompage de la Municipalité soient en bon état de fonctionnement afin que le réseau d'égout municipal soit en mesure de répondre aux besoins des citoyens;

CONSIDÉRANT la soumission obtenue pour le remplacement de ladite pompe, à savoir :

Soumissionnaire	Montant total (incluant les taxes)
Les Entreprises Camille Ouellet et Fils Inc.	5 410,58 \$

Il est proposé par Danielle Gagné
et résolu à la majorité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna accepte la soumission reçue de Les Entreprises Camille Ouellet et Fils Inc., et ce, pour le remplacement de la pompe assurant le fonctionnement de la station de pompage de la rue des Muguets;

QUE Madame Ghislaine Daris, Mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à effectuer le paiement mentionné ci-dessus dès que la pompe aura été reçue, et ce, à même le fonds général de la Municipalité;

QUE le conseiller, M. Rémi Beaulieu, déclare être en conflit d'intérêts avec la présente décision et qu'il se retire de celle-ci.

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10.1. Permis – Rapport mensuel du mois de mai 2021

Le rapport des statistiques des permis généraux et certificats d'autorisation émis au cours du mois de mai 2021 est déposé au Conseil municipal pour information générale.

2021-06-136.10.2

10.2. Demande de dérogation mineure – 163, rue Sénéchal

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par les propriétaires de l'immeuble situé au 163, rue Sénéchal, afin de rendre conforme l'agrandissement d'une résidence située dans la zone 61-H;

CONSIDÉRANT que ces démarches sont rendues nécessaires puisque l'agrandissement projeté sera situé à 5,00 mètres de la limite arrière alors que la marge de recul prescrite dans la zone 61-H est de 7,50 mètres;

CONSIDÉRANT que pour pouvoir réaliser ce projet et rendre conforme cette marge de 5,00 mètres, une demande de dérogation mineure a été complétée le 25 mai 2021;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une telle demande doit être préalablement évaluée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui en fera ses recommandations auprès du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le tout a été soumis aux membres du Comité consultatif d'urbanisme et qu'à la lumière des faits et arguments évoqués par les demandeurs ainsi que des plans déposés, dans une décision prise à l'unanimité d'entre eux, les

membres en viennent à émettre les recommandations suivantes au Conseil municipal :

- Après l'analyse des quatre critères qui permettent d'accepter ou de refuser la demande de dérogation mineure, ils sont d'avis que celle-ci devrait être **acceptée** dans son ensemble;

Il est proposé par Benoît Thériault
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna fasse siennes des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et **accepte** d'accorder la dérogation mineure demandée afin d'autoriser l'agrandissement de la résidence qui sera située à 5,00 mètres de la limite arrière alors que la marge recul prescrite dans la zone 61-H est de 7,50 mètres, et ce, sur la propriété des demandeurs située au 163, rue Sénéchal.

2021-06-137.10.3

10.3. Signalisation Kalitec Inc. – Achat de deux panneaux de signalisation à l'effigie des Fleurons du Québec

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Cacouna s'est vue décerner un quatrième Fleurons lors de la classification de 2020 réalisée par les Fleurons du Québec;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Cacouna souhaite afficher et souligner cet accomplissement par la mise en place de deux (2) structures de signalisation à cet effet;

CONSIDÉRANT que ces structures seront installées aux entrées Est et Ouest du cœur de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la confection de ces panneaux d'affichage sera réalisée par l'entreprise Signalisation Kalitec Inc.;

Il est proposé par Suzanne Rhéaume
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna accepte la soumission (#18810) reçue de l'entreprise Signalisation Kalitec Inc. pour la réalisation de deux (2) structures de signalisation à l'effigie des Fleurons du Québec, le tout, pour un montant total de 1 065,82 \$, incluant les frais de transport ainsi que les taxes applicables;

QUE Madame Ghislaine Daris, Mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à effectuer le paiement mentionné ci-dessus dès que les structures auront été reçues, et ce, à même le fonds général de la Municipalité.

2021-06-138.10.4

10.4. Les Serres Du Mont – Dépôt de la soumission pour l'achat des montages floraux pour la saison estivale 2021

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Cacouna souhaite embellir son territoire par la mise en place de divers montages floraux qui seront répartis à des endroits stratégiques de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que l'embellissement de la Municipalité permet de la faire rayonner tout au long de la saison estivale et agrémenter la vie de nos citoyens ainsi que celle des touristes qui nous visiteront;

CONSIDÉRANT la soumission obtenue pour la réalisation des montages floraux, à savoir :

Soumissionnaire	Montant total (excluant les taxes)
Les Serres Du Mont	1 481,00 \$

Il est proposé par Francine Côté
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna accepte la soumission reçue de l'entreprise Les Serres Du Mont de St-Éloi, et ce, pour la réalisation de l'ensemble des montages floraux qui seront disposés sur le territoire de la Municipalité lors de la prochaine saison estivale;

QUE Madame Ghislaine Daris, Mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à effectuer le paiement mentionné ci-dessus dès que les montages floraux auront été reçus, et ce, à même le fonds général de la Municipalité.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1. Loisirs Kakou – Rapport mensuel du mois de mai 2021

Le rapport des activités des Loisirs Kakou du mois de mai 2021 est déposé au Conseil municipal pour information générale.

2021-06-139.11.2

11.2. Embauche conditionnelle d'une animatrice (supplémentaire) du Camp de jour pour l'été 2021

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-05-107.11.2 adoptée par les membres du Conseil municipal lors de la séance régulière s'étant tenue le 3 mai dernier;

CONSIDÉRANT que par l'adoption de cette résolution, le Conseil municipal a procédé à l'embauche de quatre (4) personnes afin d'occuper les fonctions d'animateur du Camp de jour;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la forte demande de la population pour le Camp de jour, il est impératif que le Conseil municipal procède à l'embauche d'une animatrice supplémentaire afin de répondre aux besoins de ses résidents;

CONSIDÉRANT que suite à une entrevue réalisée par M. Félix Bérubé, directeur général, et M. Cédric Soucy, technicien en loisirs et culture, la nouvelle candidate retenue est :

- Mme Audrey Plourde;

CONSIDÉRANT que les conditions de travail de Mme Plourde seront consignées dans une entente de travail à intervenir entre la Municipalité et cette dernière;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la pandémie due à la COVID-19, l'embauche de Mme Plourde est conditionnelle à ce que les directives des autorités gouvernementales et de la Santé publique autorisent l'ouverture des camps de jour pour la saison estivale 2021;

Il est proposé par Danielle Gagné
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna procède à l'embauche de Mme Audrey Plourde, et ce, conditionnellement à ce que les directives des autorités gouvernementales et de la Santé publique autorisent l'ouverture des camps de jour pour la saison estivale 2021;

QUE les conditions de travail de Mme Plourde seront consignées dans une entente de travail à intervenir entre la Municipalité et cette dernière;

QUE Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisé à signer l'entente de travail à intervenir entre la Municipalité de Cacouna et Mme Plourde.

2021-06-140.11.3

11.3. Contribution municipale à la Bibliothèque Émile-Nelligan pour l'année 2021

CONSIDÉRANT la demande de contribution reçue de la part de Mme Céline Roy, responsable de la Bibliothèque Émile-Nelligan, le 18 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que le montant demandé a été inclus dans les prévisions budgétaires de l'année 2021 adoptées par les membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Cacouna souhaite poursuivre sa contribution annuelle auprès de la Bibliothèque afin de permettre à celle-ci de continuer d'offrir ses services à la population;

Il est proposé par Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna accepte de verser un montant de 2 150,00 \$ à titre de contribution annuelle à la Bibliothèque Émile-Nelligan afin que celle-ci puisse continuer d'offrir ses services aux citoyens;

QUE Madame Ghislaine Daris, mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à effectuer le paiement mentionné ci-haut, et ce, à même le fonds général de la Municipalité.

2021-06-141.11.4

11.4. Achat d'un support à vélos – Dépôt de la soumission reçue de ML Usinage

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Cacouna souhaite procéder à l'achat d'un nouveau support à vélos qui sera installé au Centre de Loisirs Place Saint-Georges;

CONSIDÉRANT que l'achat de ce support à vélos est rendu nécessaire afin de répondre aux besoins des utilisateurs du Centre de Loisirs et des installations sportives extérieures;

CONSIDÉRANT la soumission obtenue pour la fabrication d'un tel support qui permettra d'accueillir 12 vélos, à savoir :

Soumissionnaire	Montant total (excluant les taxes)
ML Usinage	630,00 \$

Il est proposé par Francine Côté
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Cacouna accepte la soumission reçue de l'entreprise ML Usinage, et ce, pour la fabrication d'un support à vélos qui comportera 12 espaces de stationnement;

QUE Madame Ghislaine Daris, Mairesse, et Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à effectuer le paiement mentionné ci-dessus dès que le support à vélo aura été reçu, et ce, à même le fonds général de la Municipalité.

12. FINANCES

Aucun point à l'ordre du jour.

13. AFFAIRES JURIDIQUES

Aucun point à l'ordre du jour.

14. INFORMATIONS

14.1. Prochaine réunion du Conseil – Séance ordinaire – lundi 5 juillet 2021 à 19h30

15. AFFAIRES NOUVELLES / VARIA

Aucun point à l'ordre du jour.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

La présente séance se déroulant à huis clos, les citoyens avaient l'opportunité de se faire entendre par l'envoi de question écrite, mais le directeur général confirme n'avoir reçu aucune question préalablement au début de la rencontre.

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2021-06-142.17.1

17.1. Clôture de l'assemblée

Il est proposé par Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QU'advenant 20h46 et l'ordre du jour étant épuisé, que l'assemblée soit close.

Je, Ghislaine Daris, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 paragraphe 2 du *Code municipal*.

(Signé)

Ghislaine Daris
Mairesse

(Signé)

Ghislaine Daris
Mairesse

(Signé)

M^e Félix Bérubé, notaire
Directeur général et
secrétaire-trésorier

P-V Juin 2021